

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par un courrier, enregistrée le 14 mai 2025, le maire de la commune de Craon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique conjointe ayant pour objet : « *La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Craon (53), ainsi que la proposition de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques et le projet de Plan de Valorisation de l'Architecte et du Patrimoine (PVAP)* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n°2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Marcel THOMAS, ancien Directeur Général des Services de Laval et Laval Agglo, demeurant à Laval (53000), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Alain PARRA D'ANDERT, cadre bancaire en retraite, demeurant à Ahuillé (53940), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Craon, à Monsieur Marcel THOMAS et à Monsieur Alain PARRA D'ANDERT.

Fait à Nantes, le 22 mai 2025.

Par délégation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes